



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

**OBJET : 01-1 - PROGRAMME LOCAL  
DE L'HABITAT - PROJET - AVIS DE LA  
COMMUNE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**1685/11**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le 27/07/11  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le - 1 AOUT 2011

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services

  
Stéphane PINTRE

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 25 juillet 2011

Le lundi 25 juillet 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 18/07/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gilles DUJARDIN, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

#### Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI  
M. Jacques GENTE à M. Alain BIGNONNEAU  
M. André PADOVANI à Mme Nathalie DEPETRIS  
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR  
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD  
Mme Carine CURTET à Mme Marina LONVIS  
Mlle Pierrette RAVEL à M. Gilles DUJARDIN  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** Mme Martine SAVALLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2011, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

En effet, l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales consacre la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale dans l'élaboration et la gestion de cet outil d'orientation, de programmation et de mise en œuvre d'une politique territorialisée de l'habitat.

La portée juridique du PLH, instrument de mixité sociale, a été renforcée par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, puisque désormais les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles avec les dispositions des PLH.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales a renforcé le contenu obligatoire des PLH dans la mesure où ils conditionnent la possibilité pour les EPCI de bénéficier d'une convention de délégation des aides à la pierre, et la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, rend obligatoire l'adoption d'un PLH dans les communautés urbaines, d'agglomération et de communes de plus de 50 000 habitants.

Dernière réforme en date, la loi n°2099-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion étend le champ d'application de l'élaboration obligatoire du PLH, précise davantage le contenu de ce document et renforce le pouvoir de l'Etat sur son élaboration et son adoption.

Ainsi, le PLH est devenu le document phare de la définition d'une politique territoriale de l'Habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

D'une durée de six ans (2012-2017), le projet de PLH de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis a été élaboré en concertation étroite avec les seize villes membres de la Communauté d'agglomération, l'État et l'ensemble des partenaires locaux, à l'occasion de plusieurs groupes de travail (comités de pilotage, journées de l'habitat, bureaux communautaires, commissions habitat).

Il s'inscrit également dans les perspectives d'aménagement dressées à plus long terme par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé en mai 2008.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic ;
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat ;
- le programme d'actions.

Concomitamment, un travail d'identification de gisements fonciers a été réalisé avec les communes permettant de disposer aujourd'hui d'un PLH territorialisé.

S'agissant du diagnostic de la situation locale, il a permis de dégager cinq orientations principales du PLH :

- Orientation 1 - Travailler sur la mixité pour répondre à la diversité des besoins ;
- Orientation 2 - Valoriser le parc et les quartiers existants ;
- Orientation 3 - Conforter la politique foncière de l'habitat ;
- Orientation 4 - Mettre en place les moyens de mise en œuvre du PLH ;
- Orientation 5 - Organiser l'observation du PLH.

En ce qui concerne les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat, la phase y relative conclut, à l'échelle de la Communauté Agglomération Sophia Antipolis, à une production totale neuve de 1186 logements par an dont :



## 01-1 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PROJET - AVIS DE LA COMMUNE

Commission(s) :

- 632 logements locatifs aidés (582 logements locatifs conventionnés parc public et 50 logements locatifs conventionnés parc privé, par an).

La ventilation des logements sociaux sera la suivante :

- 20 % PLA I
  - 65 % PLUS
  - 15 % PLS
- 200 logements dédiés à l'accession sociale et encadrée à la propriété (50 en accession sociale et 150 en accession encadrée).

Cette volonté tient compte d'une progression de la population en cohérence avec les évolutions démographiques retenues par le SCOT.

Troisième phase de l'élaboration, le programme d'actions se décline :

- d'une part, autour de 21 fiches-actions selon les cinq axes précisés ci-dessus ;
- d'autre part, d'une synthèse des moyens financiers d'intervention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Les objectifs quantitatifs pour la Commune d'Antibes sont les suivants :

- construction neuve globale : 508 logements par an en moyenne, soit un total de 3046 logements sur la durée du PLH ;
- production d'offre locative aidée : environ 286 logements par an en moyenne, soit un total d'environ 1716 logements sur la durée du PLH ;
- interventions dans le parc privé existant, correspondant à la mobilisation de financements ANAH : environ 96 logements sur la durée du PLH ;
- production dans la construction neuve d'offres en accession sociale ou encadrée : environ 636 logements sur la durée du PLH.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH CASA sont cohérents. Ils participent à la production de logements attendus sur le territoire communal.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 11 juillet 2011 par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Au vu de l'avis des seize communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Puis, le Comité Régional de l'Habitat sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, la Communauté d'Agglomération adoptera définitivement le Programme.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 301-3, L. 301-5-1, L. 302-1 et suivants ;

Vu l'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

01-1 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PROJET - AVIS DE LA COMMUNE

Commission(s) :

Vu la délibération du 8 février 2010 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération du 11 juillet 2011 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis ;

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

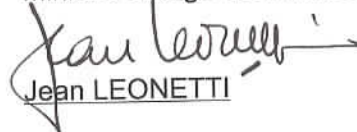
A la **majorité par 39 voix POUR sur 48** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et 6 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **DONNE** un avis favorable au projet de Programme Local d'Habitat arrêté par le conseil communautaire de la CASA le 11 juillet 2011.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Ministre chargé des Affaires européennes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.01-1 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PROJET - AVIS DE LA COMMUNE -

**Date de transmission de l'acte :** 01/08/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/08/2011

**Numéro de l'acte :** DCM1685-11 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20110725-DCM1685-11-DE

**Date de décision :** 25/07/2011

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public